

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICAN - Marc PENA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - Daniel GAGNON - David YTIER - Véronique MIQUELLY - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard

FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHER représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° URBA-024-12115/22/CM

BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard
DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel
ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 5 juillet 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-024-12115/22/CM

■ Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Diligence à Saint-Cannat 23703

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Contexte de l'opération :

Le Plateau d'Activités Économiques de la Pile à Saint-Cannat, situé sur la RD7n à l'Est de la Commune, a été créé en 1985, il s'étend sur 32 hectares et accueille aujourd'hui 140 entreprises avec près de 600 emplois. Aujourd'hui entièrement commercialisé, il ne présente plus de disponibilité foncière alors que le développement endogène et exogène de la zone est réel.

La Métropole en partenariat avec la Commune de Saint-Cannat a engagé l'extension de la zone d'activités existante sur des terrains situés au Nord, de l'autre côté de la RD7n, accessibles depuis le carrefour giratoire existant : soit une superficie d'environ 6,6 hectares permettant de dégager des terrains pour les PME/artisans/entreprises productives. Les activités commerciales et tertiaires seront interdites.

Pour mener à bien ces aménagements, une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été engagée par la Métropole. Le Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 a approuvé le principe de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et l'ouverture de la concertation préalable. Celle-ci s'est tenue du 18 octobre au 10 décembre 2021. Le Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 a constaté que les modalités de la concertation ont bien été respectées et a approuvé le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création de ZAC a été élaboré et approuvé le 5 mai 2022 par le Conseil de la Métropole. Il comprend :

- Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, à savoir la viabilisation de fonciers en vue de leur commercialisation, comporte une description de l'état du site et de son environnement et indique le programme global prévisionnel des constructions, à savoir un potentiel d'environ 30 000 m² de surface de plancher ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre composant la ZAC ;
- Le régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement.

Par ailleurs, la ZAC fera l'objet d'une démarche environnementale spécifique qui sera engagée par la mise en œuvre de la certification « EFFINATURE ».

Description du dossier de réalisation :

Des études de conception ont permis l'élaboration d'un plan de masse et d'un avant-projet abouti.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation de ZAC a ainsi été élaboré, comprenant :

- **Le Programme des Équipements Publics (PEP)** à réaliser dans la zone. Il répond aux besoins en infrastructures et en superstructures générées par la ZAC, à savoir :
 - Les voiries intérieures à la ZAC assurant accès et circulation à tous modes de déplacements confondus ainsi que les réseaux qui leurs sont rattachés,
 - Les ouvrages hydrauliques nécessaires à la gestion des eaux pluviales (bassins, noues) conformément au dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau,

- La réalisation des espaces verts et l'implantation d'arbres d'alignement et de sujets d'ornement,
- Des travaux d'aménagement paysagers pour la création d'espaces publics qualitatifs et le traitement des franges et de l'entrée de la ZAC,
- La création d'accès et de voies de circulation internes, tous modes de déplacement confondus,
- La création d'un réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales avec ses ouvrages hydrauliques,
- La création d'un réseau d'évacuation des eaux usées avec raccordement sur le réseau existant,
- La création d'un réseau de desserte en eau potable interne pour les besoins de l'opération et son raccordement au réseau existant,
- La création d'un réseau de défense incendie suivant les recommandations du SDIS 13,
- Le dévoiement et le remaillage du réseau d'eau brute du Canal de Provence,
- La desserte en électricité de l'ensemble des parcelles aménagées et des équipements communs, par la création de deux postes de transformation et le raccordement aux réseaux existants, en accord avec les services d'Enedis,
- La création d'un réseau d'éclairage public interne pour les voies de desserte.

A l'issue des travaux, et en l'état actuel des compétences, les différents équipements seront rétrocédés à leurs gestionnaires respectifs de la manière suivante :

Equipements	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Gestion
Voirie de desserte interne et accessoires	Métropole	Budget ZAC	Métropole
Mail piéton planté	Métropole	Budget ZAC	Métropole
Chemin de Beaupré Est (voirie et accessoires de voirie)	Métropole	Budget ZAC	Métropole
Chemin de Beaupré Ouest (voirie et accessoires de voirie)	Métropole	Budget ZAC	Commune
Cheminements piétons et cycles	Métropole	Budget ZAC	Métropole
Plantations autour des bassins paysagers de gestion des EP	Métropole	Budget ZAC	Métropole
Plantations sur voiries et espaces publics	Métropole	Budget ZAC	Métropole
Eaux pluviales (réseau de collecte principal et bassins)	Métropole	Budget ZAC	Métropole
Eaux usées (réseau et station relevage)	Métropole	Budget ZAC	Métropole/DSP
Eau potable	Métropole	Budget ZAC	Métropole/DSP
Défense incendie	Métropole	Budget ZAC	Métropole
Réseau électrique haute tension et Transformateurs	ENEDIS	Budget ZAC	ENEDIS
Réseau électrique moyenne et basse tension	Métropole	Budget ZAC	ENEDIS
Eclairage public	Métropole	Budget ZAC	Métropole
Génie civil des ouvrages de video-protection (fourreaux, chambre...)	Métropole	Budget ZAC	Commune
Génie civil des ouvrages de télécommunications (fourreaux, chambre...)	Métropole	Budget ZAC	Métropole
Réseau d'eau brute	Métropole/SCP	Budget ZAC	SCP

La Commune de Saint-Cannat a donné son accord sur le programme des équipements publics et

la répartition future de la gestion des équipements publics.

La réalisation des réseaux électriques HT fait l'objet d'une convention signée avec ENEDIS. De même, les modifications et extensions du réseau d'eau brute font l'objet d'une convention signée avec la Société du Canal de Provence.

- **Le Programme Global des Constructions** à réaliser dans la ZAC. Pour rappel, la ZAC porte sur un périmètre total de près de 6,65 hectares, dont environ 39 970 m² de surface commercialisable. Sur ce périmètre, il est envisagé la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions à vocations d'activités économiques de type productives et artisanales (PME, PMI et TPE), représentant au total une surface de plancher d'environ 31 150 m². Ce programme est prévisionnel et pourra varier en cours d'opération en fonction des perspectives de commercialisation et des besoins en foncier des entreprises. Le cas échéant, l'évolution du programme global est conditionnée au respect des équilibres de l'opération, de l'économie générale du projet et des principes d'aménagement structurants définis dans le dossier de création de la ZAC. Il est de plus envisagé de réaliser le programme de travaux en deux tranches distinctes, d'abord le secteur Ouest et ensuite le secteur Est.
- **Les modalités prévisionnelles de financement** de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps. Celles-ci constituent le plan de financement de l'opération échelonné au fur et à mesure de l'avancement des tranches de travaux. Elles doivent faire apparaître les charges de la Métropole, aménageur de la zone. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 3 922 000 € HT (honoraires, travaux et foncier).
A ce jour, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement prévues au dossier de réalisation sont les suivantes :
 - Cession de parcelles viabilisées : 3 197 600 € hors taxes.
 - Subvention prévisionnelle du Département pour la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales et de défense contre les incendies : 291 900 € hors taxes.
 - Participation financière à l'équilibre de l'opération estimée à 432 500 € hors taxes.

Ainsi, le bilan financier prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Acquisitions foncières	1 142 000 €	Cessions	3 197 600 €
Travaux	2 500 000 €	Subventions et participations	724 400 €
Etudes et honoraires MOE	230 000 €		
Frais divers	50 000 €		
MONTANT TOTAL :	3 922 000 €	MONTANT TOTAL :	3 922 000 €

Cette opération d'aménagement est directement réalisée en régie par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

Il est par ailleurs rappelé que les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC sont exonérés de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'urbanisme.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé d'approuver le dossier de réalisation ainsi que le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC de la Diligence à Saint-Cannat.

Mesures de publicité :

Afin d'assurer la communication au public, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics seront tenus à disposition du public au siège de la Métropole et à la mairie de

Saint-Cannat, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels et en les mettant en ligne sur les sites internet communal et métropolitain.

Conformément aux dispositions des articles R.311-5 et R.311-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Saint-Cannat ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé enfin que la concertation et l'information avec le public se poursuivra sur l'avancement du projet d'aménagement de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1, R.311-5 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2020_CT_083 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020 approuvant le lancement de l'opération d'aménagement d'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat ;
- La délibération n° URBA 017-10153/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 décidant le lancement de la procédure de ZAC pour l'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 arrêtant le bilan de la concertation publique préalable ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Diligence ;
- Le dossier de réalisation de la ZAC de la Diligence établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ci-annexé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à l'extension de la ZAE de « La Pile » sur la Commune de Saint-Cannat sous forme de ZAC afin de permettre la poursuite du développement économique de la Commune et du Territoire du Pays d'Aix.
- Que toutes les démarches réglementaires et études qui concourent à l'élaboration du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC ont été réalisées.
- Qu'il convient de poursuivre la procédure de ZAC.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Diligence à Saint-Cannat, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Est approuvé le Programme des Equipements Publics qui sera réalisé à l'intérieur de la ZAC de la Diligence à Saint-Cannat, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet de toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues aux articles R.311-5 et R.311-9 du Code de l'urbanisme, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'aménagement en section de fonctionnement, natures 605, 6015, 6045, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT